



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
1^{er} mars 2019
Français
Original : anglais

Réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Vienne, 31 mai 2019

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption : enseignements tirés, bonnes pratiques et difficultés rencontrées.
4. Procédures civiles et administratives relatives à la corruption.
5. Outils et services de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à promouvoir la coopération internationale.
6. Adoption du rapport, y compris conclusions et recommandations.

Annotations

1. Ouverture de la réunion

La huitième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption s'ouvrira le vendredi 31 mai 2019, à 10 heures.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux de la réunion ont été établis en application de la résolution 7/1 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, conformément aux recommandations adoptées par la septième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée (voir [CAC/COSP/EG.1/2018/4](#)), et compte tenu du plan de travail pluriannuel adopté par le Groupe d'examen de l'application (CAC/COSP/IRG/2017/CRP.2) et du programme des réunions approuvé par le Bureau élargi à sa réunion du 27 août 2017.



Dans sa résolution 7/1, la Conférence a invité la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée à proposer des points à inscrire à l'ordre du jour. Elle a aussi décidé que la réunion d'experts poursuivrait ses travaux en échangeant des informations sur les raisons fréquemment invoquées en cas de refus et de retardement de l'entraide judiciaire en rapport avec des infractions de corruption visées par la Convention et sur la coopération internationale menée dans le cadre de procédures civiles et administratives en rapport avec des affaires de corruption et les mesures envisageables pour protéger la confidentialité des informations communiquées dans le contexte de l'assistance accordée dans le cadre de mesures pénales, civiles et administratives.

Les ressources disponibles permettront la tenue de deux séances plénières le 31 mai 2019, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

3. Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption : enseignements tirés, bonnes pratiques et difficultés rencontrées

Dans sa résolution 7/1, la Conférence a salué les recommandations issues de la sixième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention. Dans ses conclusions et recommandations, la réunion d'experts a recommandé que les États parties poursuivent leurs efforts pour combler l'écart entre les différents systèmes juridiques, en particulier dans le domaine de la procédure pénale et des normes en matière de preuve, en utilisant la Convention comme base légale, et en concluant des traités et des arrangements bilatéraux détaillés sur l'entraide judiciaire.

Dans la même résolution, la Conférence a prié le Secrétariat de continuer, au moyen des ressources disponibles, de recueillir des statistiques ou d'autres informations pertinentes sur l'utilisation de la Convention comme base légale de l'entraide judiciaire et de mettre ces informations à sa disposition.

La septième réunion d'experts pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, tenue à Vienne le 8 juin 2018, a recommandé au Secrétariat de continuer ses travaux d'analyse en recueillant des informations auprès des États parties, notamment concernant les raisons invoquées pour refuser des demandes d'entraide judiciaire au titre de la Convention et les délais de procédure correspondants, afin d'établir la marche à suivre pour résoudre, à l'avenir, les problèmes rencontrés à cet égard.

La septième réunion d'experts a également encouragé les États parties à continuer de fournir au Secrétariat des informations sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques en matière de coopération internationale et d'autres domaines évoqués dans les résolutions de la Conférence et les recommandations des réunions d'experts, pour que le Secrétariat puisse continuer d'analyser les difficultés rencontrées dans le domaine de la coopération internationale au titre de la Convention.

Le Secrétariat informera la huitième réunion d'experts des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mandats susmentionnés.

Le Secrétariat fera aussi brièvement le point sur les conclusions des examens de pays concernant l'application du chapitre IV de la Convention.

En outre, une table ronde sera organisée afin d'examiner les raisons fréquemment invoquées en cas de refus et de retard de l'entraide judiciaire en rapport avec des infractions de corruption visées par la Convention et d'étudier des solutions novatrices. Lors de la deuxième partie de la reprise de la neuvième session du Groupe d'examen de l'application (Vienne, novembre 2018), il a été proposé que la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale examine plus avant l'absence de distinction entre la protection des témoins et celle des personnes qui communiquent des informations dans certains États. Les débats tenus sur cette question et les enseignements tirés des examens

de pays menés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application pourraient être utilement communiqués aux experts pour qu'ils les examinent lors de la réunion, ce qui faciliterait la prise de décisions en matière de coopération internationale. Par ailleurs, au titre de ce point de l'ordre du jour, il est proposé de débattre des mesures prises par les États parties pour protéger les témoins et les personnes qui communiquent des informations dans le contexte des affaires de corruption transnationale, ainsi que des différences qui existent entre les États.

Documentation

Note du Secrétariat sur les progrès accomplis dans l'exécution des mandats de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/EG.1/2019/2](#))

Informations statistiques sur l'utilisation de la Convention des Nations Unies contre la corruption comme base légale de l'entraide judiciaire et dans le cadre de procédures civiles et administratives et du recouvrement d'avoirs ([CAC/COSP/EG.1/2019/3](#))

4. Procédures civiles et administratives relatives à la corruption

Dans sa résolution 7/1, la Conférence a décidé que la réunion d'experts poursuivrait ses travaux en échangeant des informations sur les meilleures pratiques recensées et les difficultés rencontrées concernant la coopération internationale menée dans le cadre de procédures civiles et administratives en rapport avec des affaires de corruption et les mesures envisageables pour protéger la confidentialité des informations communiquées dans le contexte de l'assistance accordée dans le cadre de mesures pénales, civiles et administratives.

Dans la même résolution, la Conférence a prié le Secrétariat de continuer, au moyen des ressources disponibles, de recueillir des statistiques ou d'autres informations pertinentes sur l'utilisation de la Convention comme base légale de l'entraide judiciaire, lorsqu'il y avait lieu et conformément aux systèmes juridiques internes, dans le cadre de procédures civiles et administratives, et de mettre ces informations à sa disposition.

La septième réunion d'experts a invité les États parties à envisager, lorsqu'il y avait lieu et conformément à leur système juridique interne, de coopérer de façon plus active concernant les mesures civiles et administratives dans le cadre de la coopération transnationale en rapport avec des affaires de corruption.

Le Secrétariat informera la réunion d'experts des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mandats susmentionnés.

Les participants souhaiteront peut-être échanger des vues sur les questions pratiques relatives à la coopération internationale en matière civile et administrative, notamment des données d'expérience, des informations sur les difficultés rencontrées et des bonnes pratiques.

Documentation

Note du Secrétariat sur les progrès accomplis dans l'exécution des mandats de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/EG.1/2019/2](#))

Informations statistiques sur l'utilisation de la Convention des Nations Unies contre la corruption comme base légale de l'entraide judiciaire et dans le cadre de procédures civiles et administratives et du recouvrement d'avoirs ([CAC/COSP/EG.1/2019/3](#))

5. Outils et services de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à promouvoir la coopération internationale

La septième réunion d'experts a recommandé aux États parties d'appuyer activement la fourniture d'une assistance technique dans le domaine de la coopération internationale et de faciliter l'organisation de cours et de réunions d'experts à cet effet, en vue de créer de nouvelles plateformes pour l'échange d'informations et de connaissances.

La septième réunion d'experts a également encouragé les États parties à envisager de fournir des informations qui seront intégrées dans le répertoire des autorités nationales compétentes et à mettre régulièrement à jour les informations qui y figurent.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat fournira des informations sur les outils et les services destinés à promouvoir la coopération internationale, notamment sur les progrès accomplis dans ses travaux relatifs au développement du répertoire en ligne des autorités compétentes désignées, conformément aux mandats susmentionnés.

Les participants souhaiteront peut-être échanger des vues et des données d'expérience sur les priorités à définir en matière de renforcement des capacités en vue de résoudre les difficultés rencontrées dans le domaine de la coopération internationale pour lutter contre la corruption.

Documentation

Note du Secrétariat sur les progrès accomplis dans l'exécution des mandats de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/EG.1/2019/2](#))

6. Adoption du rapport, y compris conclusions et recommandations

La huitième réunion d'experts adoptera un rapport incluant ses conclusions et recommandations, dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe**Projet d'organisation des travaux**

| <i>Date et heure</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Titre ou description</i> |
|-----------------------------|---------------------------------|---|
| Vendredi 31 mai 2019 | | |
| 10 heures-13 heures | 1 | Ouverture de la réunion |
| | 2 | Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux |
| | 3 | Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption |
| 15 heures-18 heures | 4 | Procédures civiles et administratives relatives à la corruption |
| | 5 | Outils et services de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à promouvoir la coopération internationale |
| | 6 | Adoption du rapport, y compris conclusions et recommandations |
